République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

ARRETE DU MAIRE
N° 2019 – 026

Mesures provisoires relatives à la circulation
Route de Chevreuse/Route de Versailles
TOUR DE FRANCE 2019

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loin°82-623 du 22 juillet 1982
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L115-1
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents
CONSIDERANT le passage de la 21ème étape du Tour de France le 28 juillet 2019 sur la commune de Châteaufort.

A R R E T E

Art 1: Modification
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-017 du 17 avril 2019.

Art 2 : Interdiction de circulation
La circulation sera interdite sur la RD 938 route de Chevreuse/ route de Versailles le 28 juillet 2019 de **15H00 à 20h00**.

Art 3 : Interdiction de stationnement
Le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD 938 route de Chevreuse/ route de Versailles le 28 juillet 2019 de 08h00 à 22h00.
Tout contrevenant se verra mettre son véhicule en fourrière par les Forces de l'Ordre.

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place St Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr

Art 4 : Diffusion
Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux, la Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie (Plateforme Départementale des Manifestations Sportives) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.
Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 6 juin 2019

Le Maire
P. PANNETIER

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place St Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr